Autorité belge
de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 47/2023
25 octobre 2023

Le Collège de la Concurrence sanctionne le grossiste en produits pharmaceutiques CERP pour sa participation à une entente et lui inflige une amende de 779 000 euros

Le 23 octobre 2023, le Collège de la Concurrence a adopté une décision par laquelle il sanctionne le Centre européen de répartition pharmaceutique SA (« CERP »), un grossiste-répartiteur en produits pharmaceutiques, pour avoir participé à une entente en violation des règles de concurrence européennes et belges. En tant que grossiste-répartiteur, CERP a pour activité principale la distribution en gros, journalière, d'une gamme complète de produits pharmaceutiques aux pharmaciens.

Cette entente avec d'autres grossistes-répartiteurs a consisté en un accord sur la détermination de la marge et du contenu détaillé des prestations fournies par les grossistes en question dans le cadre de la distribution de produits pharmaceutiques effectuée selon le modèle dit des « Transfer Orders ». En vertu de ce modèle, les grossistes exécutent et distribuent les commandes effectuées par les pharmaciens à des conditions préférentielles proposées directement par les laboratoires pharmaceutiques.

Le Collège a infligé à CERP une amende totale de 778 777,93 euros au titre de sanction de sa participation à l'infraction. Ce montant inclut une réduction de 50% octroyée en application du programme de clémence suite à l'admission par CERP de certains faits constitutifs de l'infraction en cause.

La décision du Collège sera publiée prochainement sur le site de l'Autorité belge de la concurrence.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

M. Yves Van Gerven
Directeur des affaires juridiques
Tél : + 32 (2) 277 62 57
Courriel : yves.vangerven@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

PRESSE

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).